

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **19 décembre 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme, le trésorier et la greffière adjointe par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2023
6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2023, 2024 et 2025
7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM22 12 678

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Grefe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

À 19 h 01, la séance est ajournée aux fins de la présentation des budgets pour l'année 2023 et des programmes triennaux d'immobilisations pour les années 2023 à 2025, tant pour la Ville que pour l'agglomération de Mont-Tremblant, par messieurs Benoit Grou, trésorier, et Robert Davis, directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

Reprise de la séance ajournée à 19 h 42.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CM22 12 679

5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2023, au montant de 41 451 902 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 21 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 680

6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal d'immobilisations de la ville pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2023, 2024 et 2025 au montant de 55 778 974 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 21 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CM22 12 681

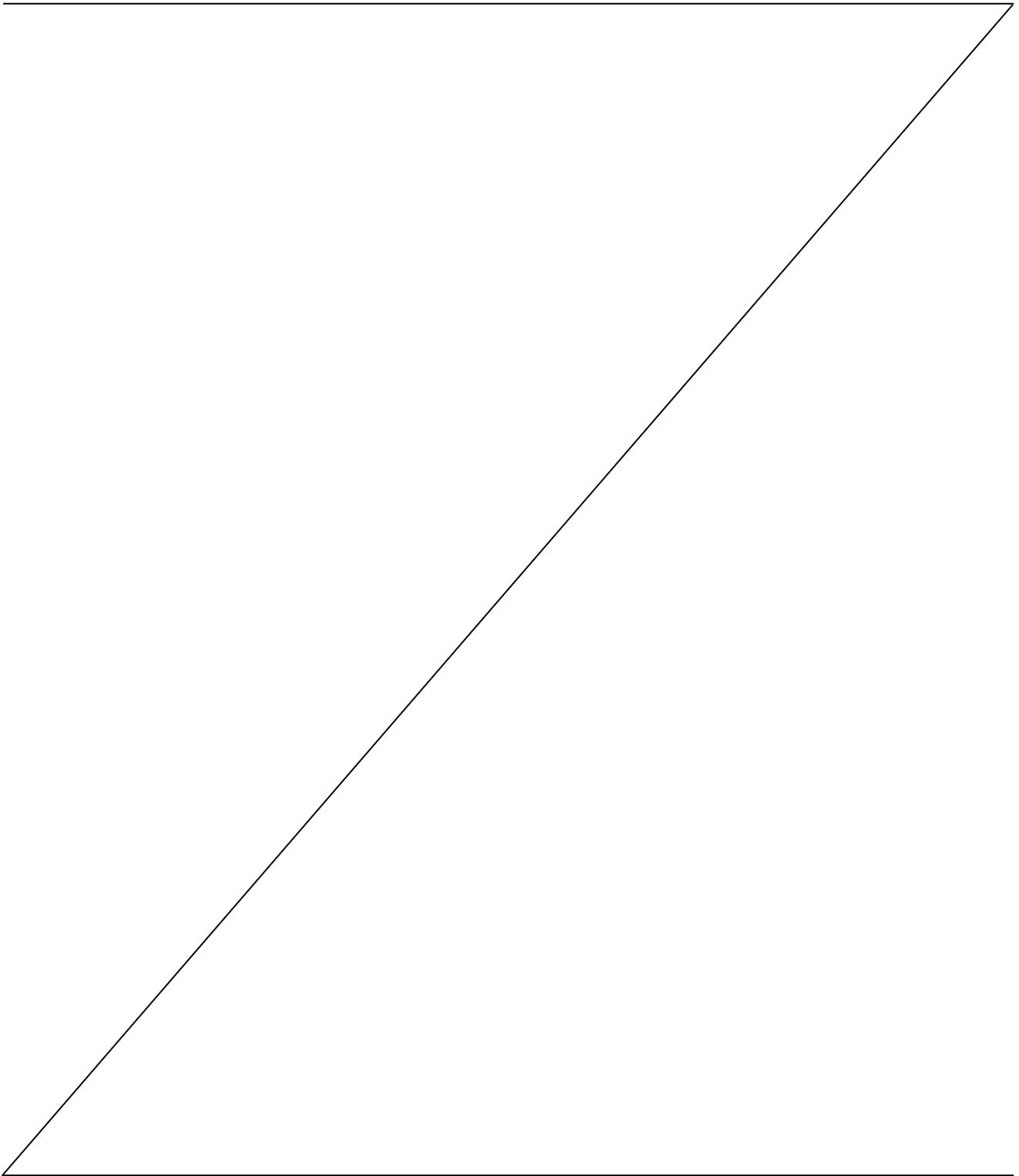
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière



Initiales	
Maire	Greffé